



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU**

Bureau du **30 mars 2009**

Décision n° **B-2009-0701**

commune (s) : Mions

objet : Indemnisation de M. Clément Berliet pour la libération de la parcelle de terrain qu'il exploite rue Mangetemps

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Rapporteur :** Monsieur Barral

**Président :** Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 23 mars 2009

Compte-rendu affiché le : 31 mars 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à Mme Pédrini), MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Desseigne, Crédoz, Mme Frih (pouvoir à M. Blein), M. David G..

Absents non excusés : MM. Daclin, Calvel, Barge, Mmes Dognin-Sauze, Peytavin.

**Bureau du 30 mars 2009****Décision n° B-2009-0701**

commune (s) : Mions

objet : **Indemnisation de M. Clément Berliet pour la libération de la parcelle de terrain qu'il exploite rue Mangetemps**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 19 mars 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

La Communauté urbaine est en cours d'acquisition d'une parcelle d'une superficie de 70 mètres carrés de terrain cadastrée sous le numéro 51 de la section ZL, appartenant aux consorts Potet et située rue Mangetemps à Mions.

Cette parcelle est nécessaire à l'élargissement de la rue Mangetemps. Elle est actuellement louée suivant bail à ferme en date du 18 avril 2001 et exploitée par monsieur Clément Berliet.

Aux termes de la convention d'indemnisation qui est soumise au Bureau, monsieur Clément Berliet accepte de libérer le terrain moyennant le versement d'une indemnité d'éviction fixée à 0,49 € le mètre carré, soit 34,30 € et d'une indemnité pour perte de culture de 0,22 € le mètre carré, soit 15,40 € ainsi que le remboursement d'un timbre d'un montant de 0,55 € le tout pour un montant total de 50,25 € ;

Vu ladite convention ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la convention d'indemnisation de monsieur Clément Berliet pour la libération de la parcelle de terrain qu'il exploite, rue Mangetemps.

**2° - Autorise** monsieur le président à la signer.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1429 le 12 février 2007 pour la somme de 590 000 €.

**4° - Le montant** à payer de 50,25 € sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2009 - compte 211 200 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2009.**